



## **DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE CLAIM(S) MINIER(S)**

Formulaire 3

**Énoncé sur la Loi sur la protection des renseignements personnels :** Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada en vertu du Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord Ouest et au Nunavut, dans le but de demander l'enregistrement de claim(s) minier(s). Ces renseignements pourront être examinés par le public, comme le prévoit le Règlement, et ils seront traités conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (<http://lois.justice.gc.ca/fr/P-21/index.html>). L'accès non autorisé aux renseignements personnels est interdit et les individus ont le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant et qui sont sous le contrôle d'une institution fédérale. Les instructions indiquant comment accéder aux renseignements personnels vous concernant se trouvent dans Info Source, dont vous pouvez trouver copie dans les grandes bibliothèques publiques ou universitaires, ou en ligne à <http://infosource.gc.ca/index-fra.asp>.

Réserve au bureau

► Présenter au registraire minier du district où le(s) claim(s) est(sont) situé(s).

District minier       TNO       Nunavut

---

**Attestation du demandeur****Je soussigné atteste que :**

- 1) La(les) licence(s) de prospection requise(s) est(sont) en règle.
- 2) J'ai localisé ou fait localiser, conformément au Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, le(s) claim(s) minier(s) mentionné(s) à la page 1 et touchant les terres décrites sur le croquis ou plan fourni.
- 3) Des bornes légales ont été placées pour indiquer l'emplacement du(des) claim(s) et une plaque d'identification numérotée a été fixée aux bornes situées à chaque angle, conformément au Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.
- 4) Les inscriptions mentionnées à la page 1 ont été faites sur les plaques d'identification ou les bornes.
- 5) Les lignes de délimination entre les bornes ont été établies et les bornes ont été placées et portent l'inscription exigée, conformément au Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.
- 6) Les distances et les mesures précisées dans la présente demande sont aussi exactes qu'il a été possible de les vérifier.
- 7) Au moment de la localisation, le terrain compris dans les limites du(des) claim(s) pouvait être localisé en vertu du Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.
- 8) La localisation est valide et devrait être enregistrée.
- 9) Les dispositions de(du) \_\_\_\_\_ du Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut n'ont pas pu être respectées pour les raisons suivantes :